

PROGRAMME DE FIDELITE GROUPAMA CENTRE MANCHE

REGLEMENT MISE A JOUR AU 01/01/2026

Table des matières

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1 | Objet | 2 |
| 2 | Périmètre et validité | 2 |
| 2.1 | Définition | 2 |
| 2.2 | Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement | 2 |
| 2.3 | Accessibilité | 2 |
| 3 | Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation) | 3 |
| | A. Changement (remplacement) de véhicule * | 4 |
| | B. Déménagement * | 4 |
| | C. Passage à la retraite avec changement de contrat d'assurance complémentaire santé | 4 |
| | D. Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite | 4 |
| 4 | Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages | 5 |
| 4.1 | Avantages Moments de vie | 5 |
| 4.2 | Avantages Cagnotte Coups durs (Réductions de franchise) | 5 |
| | A. Sinistre Auto | 5 |
| | B. Sinistre Habitation | 6 |
| | C. Sinistre Multirisque Pro / Agri | 6 |
| 5 | Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de Coups durs : | 7 |
| 6 | Règles de cumul avec les autres avantages GCM | 9 |
| 7 | Conditions de sortie de l'éligibilité | 9 |
| 8 | Foire Aux Questions | 11 |
| 9 | Contrats concernés | 12 |
| 10 | Protection des données personnelles | 13 |
| 11 | Responsabilité | 13 |

1 Objet

Le présent règlement (le “Règlement”), concerne les sociétaires et clients (les Clients Groupama ou le Client) de la Caisse de Réassurance et Mutuelle agricole, Groupama Centre Manche (Groupama).

Le programme de fidélité Groupama vise à récompenser le ou les “Client(s) Groupama” par des avantages spécifiques décrits dans le “Règlement”, sous réserve que les Clients Groupama remplissent les conditions d’éligibilité telles que précisées ci-après.

Des avantages sont attribués aux Clients Groupama en fonction de leur ancienneté, des contrats d’assurance qu’ils ont souscrits et de leur sinistralité (la sinistralité n’est pas prise en compte pour les avantages Santé et l’abondement Retraite).

Le Règlement a pour objet de déterminer les avantages et leurs conditions d’octroi des avantages dont les Clients Groupama peuvent bénéficier.

2 Périmètre et validité

2.1 Définition

Est considéré comme Client Groupama Centre Manche, toute personne physique ou morale souscriptrice d’un contrat d’assurance auprès de Groupama Centre Manche, **en cours** à la date d’effet du Règlement, parmi ceux mentionnés à l’article 3 ci-après.

Bénéficiaire de la qualité de Client au titre du présent Règlement, le souscripteur du contrat identifié à partir de son identifiant client. Lui seul peut bénéficier des avantages mentionnés ci-après.

Il est entendu qu’en cas de transfert de contrat dans le cadre d’une succession entre conjoint, le nouveau titulaire du Contrat a la qualité de Client et non de prospect, y compris en cas d’ajout d’un contrat d’assurance lors du transfert.

2.2 Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement

Le Règlement et son programme de fidélité prennent effet le 1er janvier 2026 et se substituent aux différents dispositifs de fidélisation éventuellement déjà existants à cette date.

À tout moment, Groupama se réserve le droit discrétionnaire de suspendre, modifier ou de mettre un terme à la mise en œuvre du Règlement et de son programme de fidélité. Dans ce cas, Groupama en informera les Clients Groupama par le moyen de son choix (courrier, emailing, mise à jour sur groupama.fr...).

Aucune modification, suspension ou suppression du Règlement et du programme de fidélité ne pourra engager la responsabilité de Groupama et donner droit à indemnisation. Le Client Groupama ne pourra, en effet, arguer d’un quelconque préjudice, ni exercer une quelconque action à l’encontre de Groupama, aux fins de réparation du préjudice éventuellement subi, pour quelque motif que ce soit.

2.3 Accessibilité

La version en vigueur du Règlement est consultable sur le site internet accessible à l’adresse www.groupama.fr/regions/centre-manche.

3 Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)

Tout Client Groupama peut bénéficier des avantages du programme de fidélité objet du Règlement, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- **Pour le Club Groupama Avantages**, être souscripteur d'au moins un (1) contrat d'assurance IARD, sans condition d'ancienneté pour accéder au Club Avantages. Le Club Avantages est accessible sur le site internet suivant : www.clubavantages-partenaires.fr Les réductions de chaque partenaire sont susceptibles d'être modifiées ou révisées en cours d'année. La liste des produits d'assurance rendant éligible à cet avantage est définie à l'article 9.
- **Pour les avantages Moments de vie**, être souscripteur d'au moins deux (2) contrats d'assurance Vie privée dans deux (2) branches différentes, dont l'un en Auto* ou Habitation (MRH), et en Auto ou Habitation ou Santé, *tels que définis à l'article 9*, et :
 - Être souscripteur Médium ou Master, c'est-à-dire avoir une ancienneté Client à Groupama d'au moins trois (3) années pour bénéficier des avantages des Moments de vie tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (changement de véhicule, déménagement, passage à la retraite, épargne pour un projet...).
 - Ne pas avoir eu de sinistre** Auto (sinistre responsable matériel et ou corporel, hors bris de glace) et/ou Habitation (ne vaut que pour les avantages Auto/Habitation) depuis trois (3) ans sur le type de contrat concerné par l'un des avantages Moments de vie.

* **L'assurance des véhicules à usage de tournée n'est pas éligible à l'avantage Moments de vie ;**

** Si le moment de vie est présent dans l'onglet avantage de la fiche client Néo, il est acquis jusqu'à la prochaine mise à jour (soit jusqu'au 31/12 de l'année) même en présence d'un sinistre dans l'année.

- **Pour les avantages Cagnotte Coups Durs (Réduction de franchise)**

Pour bénéficier des avantages Coups durs tels que décrits au tableau de l'article 4 ci-après (réduction de franchise en cas de sinistre Auto ou Habitation ou Multirisques Pro/Agri), il faut être :

Pour la franchise Auto et MRH : être souscripteur d'au moins deux (2) contrats d'assurance IARD dans deux (2) branches différentes, dont l'un (1) en Auto* ou Habitation (MRH), et les autres soit en Auto ou Habitation ou Santé ou Prévoyance ou épargne vie ou retraite (CF : voir la liste des contrats d'assurance concernés à l'article 9).

Pour la franchise MR PRO / AGRI : être souscripteur d'un contrat couvrant son activité Pro/Agri tel que défini à l'article 9 et : au moins un (1) contrat en Auto + (plus) un (1) contrat en Assurance Santé ou Prévoyance. La réduction s'applique aux sinistres Dommages aux biens et Responsabilité Civile avec franchise relevant d'un contrat Multirisque agricole / TPE PME souscrit par le sociétaire.

- Être souscripteur Médium, c'est-à-dire avoir une ancienneté de souscription à Groupama de trois (3) années, ou Être souscripteur Master, c'est-à-dire avoir une ancienneté de souscription à Groupama de cinq (5) années.
- Habitation et Multirisques Pro / Agri : ne pas avoir eu de sinistre* depuis trois (3) ans sur le produit concerné par l'un des avantages Coups durs. Auto : ne pas avoir eu de sinistre** depuis trois (3) ans sur le contrat concerné par l'avantage Coups durs.

* **L'assurance des véhicules à usage de tournée n'est pas éligible à l'avantage Coups Durs.**

****Absence de sinistralité considérée pour chaque famille de contrats : si vous avez eu un (1) sinistre en habitation, vous pouvez toujours bénéficier des avantages auto, ou Multirisques Pro/Agri et inversement.**

▪ **Pour le Service Carte grise (*) :**

Concerne les véhicules d'occasion assurés chez Groupama Centre Manche des sociétaires Master uniquement. Tarif négocié sur les frais de dossier. Le coût du service (19,90 € TTC) sera déduit de la cotisation assurance Auto Groupama Conduire 4As de la première (1^{re}) année. Le sociétaire paie en ligne, depuis l'agence Groupama, la démarche d'immatriculation sur le site cartegrise.com ainsi que le prix de la carte grise elle-même. Le montant de 19,90 € TTC est remboursé sur sa cotisation. Cette offre est valable une (1) fois par an pour une (1) modification de contrat ou pour une (1) affaire nouvelle en filière Auto. Le service de démarche d'immatriculation carte grise ne peut pas être effectué à distance.

| Moments de vie éligibles | Avantages | Conditions d'application |
|---|---|--|
| A. Changement (remplacement) de véhicule* | Auto : cent euros (100€) offerts sur la cotisation de la première (1 ^{re}) année d'un (1) contrat d'assurance auto Groupama Conduire 4AS sous réserve d' un minimum de cotisation annuelle de deux cents euros (200€) | Souscription d'un (1) contrat Auto pour couvrir le nouveau véhicule en remplacement du véhicule précédent assuré à Groupama. Ne pas avoir eu de sinistre** responsable matériel et ou corporel depuis trois (3) ans (hors bris de glace). Il est cumulable. |
| B. Déménagement* | Habitation : cent euros (100€) offerts sur la cotisation de la première (1 ^{re}) année d'un (1) contrat Groupama Habitation sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de cent cinquante euros (150€) . | Souscription d'un (1) contrat Habitation pour couvrir le nouveau logement en remplacement du logement précédent assuré à Groupama. Ne pas avoir eu de sinistre** Habitation depuis trois (3) ans. |
| C. Passage à la retraite avec changement de contrat d'assurance complémentaire santé | Santé : deux cents euros (200€) offerts sur la cotisation de la première (1 ^{re}) année d'un (1) nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) sous réserve d' un minimum de cotisation annuelle de trois cents euros 300€ . | Un passage à la retraite pour un Client Groupama ayant précédemment été assuré par un contrat collectif à adhésion obligatoire OU Un passage à la retraite pour un Client Groupama (sans assurance Santé à Groupama) souhaitant souscrire un contrat Groupama Santé Active (GSA). Le sociétaire doit fournir un document mentionnant la date de passage en retraite comme l'attestation de cessation d'activité ou encore la notification de retraite avec la date d'effet de la retraite. |
| D. Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite | Retraite : Abondement* d'un forfait de cent euros (100€) pour les Clients Groupama réalisant des versements sur un contrat individuel Retraite. *Non-cumulable avec les autres abondements. Dans la limite d'une (1) adhésion par contrat individuel Retraite. | Abondement sur versement ou reversement (VI/VL/VP) en gestion pilotée ou en gestion à horizon sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite) Les conditions d'éligibilité à l'abondement sont : - Versement initial ou Versement libre minimum de cinq mille euros (5.000€) - Mise en place de versements programmés ou augmentation d'un minimum de cent (100€) par mois sur un versement programmé existant, en respectant le versement de six (6) mensualités sans impayés |

4 Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages

4.1 Avantages Moments de vie

* La résiliation d'un contrat d'assurance automobile 4AS ou d'un contrat habitation puis la souscription d'une affaire nouvelle 4AS ou habitation est acceptée comme valant remplacement de contrat s'il y a maximum deux (2) mois entre les deux (2) actes.

La simple modification d'un contrat sans remplacement du bien assuré (Auto/habitation) n'est pas éligible à l'avantage Moments de vie auto.

** Si le moment de vie est présent dans l'onglet avantage de la fiche client Néo, il est acquis jusqu'à la prochaine mise à jour (soit jusqu'au 31/12 de l'année) même si présence d'un sinistre dans l'année.

4.2 Avantages Cagnotte Coups durs (Réductions de franchise)

| Coups durs | Réduction de franchise | Conditions d'application |
|---|--|--|
| <p>A. Sinistre Auto</p> <p>En tant que Client Groupama éligible (souscripteur et bénéficiaires), et en cas de sinistre avec mon assurance Auto, je peux bénéficier d'une réduction de franchise.</p> <p>Le montant maximum de la réduction de franchise qui peut s'appliquer dépendra de deux (2) conditions : le niveau de fidélité du sociétaire (Medium ou Master), et son passage par un garage partenaire ou par un garage non-partenaire lors des réparations.</p> | <p>Auto : Si le Client a trois (3) ans d'ancienneté (Sociétaire Medium) et si les autres conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus sont acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage par un garage non-partenaire : cinquante euros (50€) de réduction de franchise. • Passage par un garage partenaire : cent euros (100€) de réduction de franchise. <p>Le sociétaire doit avoir un Bonus à 0,5 pour GCM + crédit bonus.</p> <p>La franchise est attribuée en fonction de l'immatriculation du véhicule assuré à GCM et non au sociétaire. Un sociétaire peut avoir autant d'avantage franchise que de véhicule.</p> <p>Auto : Si le Client a cinq (5) ans d'ancienneté (Sociétaire Master) et si les autres conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus sont acquises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passage par un garage non-partenaire : cent euros (100€) de réduction de franchise. • Passage par un garage partenaire : deux cents euros (200€) de réduction de franchise. <p>Le sociétaire doit avoir un Bonus à 0,5 pour GCM + crédit bonus.</p> <p>La franchise est attribuée à en fonction de l'immatriculation du véhicule assuré à GCM et non au sociétaire. Un sociétaire peut avoir autant d'avantage franchise que de véhicule.</p> | <p>Définition des sinistres pour lesquels l'avantage fonctionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sinistre climatique : Inondation, tempête, grêle - Sinistre responsable en droit commun : Un sinistre responsable en droit commun désigne un accident dans lequel le souscripteur du contrat auto, ou l'un des conducteurs désignés est considéré comme responsable en tout ou partie des dommages causés. - Sinistre non responsable désigne un accident dans lequel le souscripteur du contrat auto ou l'un des conducteurs désignés est considéré comme non responsable des dommages causés (recours vers l'assureur du tiers responsable) - Franchise « Prêt de volant » - Franchise « Novice » : Conducteur avec moins de 3 ans de permis <p>Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise ne s'appliquera pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise - Sinistres bris de glace et panne - Véhicule assuré au tiers - Contrats temporaires - Dans le cadre de la garantie Mobilité pour une location de véhicule : pas d'application de la réduction de franchise sur la franchise restant à charge entre celle du loueur et celle du contrat Groupama - Sinistre catastrophes naturelles ; - Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...) |

| | | |
|--|--|---|
| B. Sinistre Habitation En tant que Client Groupama fidèle et en cas de sinistre avec mon assurance Habitation, je peux bénéficier d'une réduction de franchise | Habitation : Si le Client a trois (3) ans d'ancienneté (Sociétaire Médium) et si les autres conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus sont acquises : cent euros (100€) de réduction de franchise Habitation : Si le Client a cinq (5) ans d'ancienneté (Sociétaire Master) et si les autres conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus sont acquises : deux cents euros (200€) de réduction de franchise | Définition des sinistres pour lesquels la Réduction de franchise ne s'appliquera pas : <ul style="list-style-type: none"> - Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise - Sinistre catastrophe naturelle - Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...) - Dommages aux appareils nomades - Catastrophes technologiques. La réduction de franchise peut s'appliquer pour les sinistres climatiques : Inondation, tempête, grêle et poids de la neige. |
| C. Sinistre Multirisque Pro / Agri | Multirisque pro / agri : Réduction de franchise : <ul style="list-style-type: none"> - cent euros (100 €), pour le Client ayant trois (3) ans d'ancienneté (Sociétaire Médium) et remplissant les autres conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus ; ou <ul style="list-style-type: none"> - deux cents euros (200 €), pour le Client ayant cinq (5) ans d'ancienneté (Sociétaire Master) et remplissant des autres conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus. | Définition des sinistres couverts pour lesquels l'avantage fonctionne : <ul style="list-style-type: none"> - Tous sinistres Dommages aux biens et Responsabilité Civile avec franchise relevant d'un contrat Multirisque agricole / TPE PME souscrit par le sociétaire. - Sinistre climatique : Inondation, tempête, grêle et poids de la neige Définition des sinistres pour lesquels la Réduction de franchise ne s'appliquera pas : <ul style="list-style-type: none"> - Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...) - Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise - Sinistre catastrophe naturelle - Dommages aux appareils nomades - Catastrophes technologiques ; |

Les réductions de franchise ne sont ni fractionnables, ni monnayables, ni cessibles à un autre Client Groupama, ni transposables sur un risque d'une autre nature et sans report possible sur un sinistre antérieur ou postérieur à la période de validité.

Rechargement des réductions de franchise : Si l'avantage « Réduction de franchise » est utilisé sur un contrat d'une famille de produit (Auto/Habitation/Multirisques Pro/Agri) tels que définis à l'article 9, il ne sera plus utilisable sur les contrats de la même famille de produit pendant trois (3) ans, sauf pour la « Réduction de franchise auto » qui est rattachée à l'immatriculation. La réduction de franchise sera réinitialisée après trois (3) ans et rechargée lors de la réalisation de la nouvelle requête fidélité.

Ex : M. Dupont est Client Groupama depuis 3 ans. Il dispose de deux contrats Auto, un contrat Habitation et n'a pas eu de sinistre depuis 3 ans. Il est donc éligible au programme et à la réduction de franchise Auto. Sa voiture a été endommagée par un tiers et il souhaite bénéficier de son avantage réduction de franchise en cas de coups durs. Il peut donc se rapprocher de son conseiller Groupama pour bénéficier de son avantage.

5 Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de Coups durs :

Principe

« Pour les Clients Groupama, Groupama s'engage à débloquer quatre cents euros (400€) pour plus de confort pendant leur séjour à l'hôpital. »

Inclusion dans l'offre Groupama Santé Active (GSA) d'un avantage fidélité monétaire de **quatre cents euros (400€)** pour les Clients Groupama, disponible en cas d'hospitalisation moyenne durée (supérieure à 6nuits/7jours) afin de permettre de couvrir la chambre particulière et les frais annexes liés à l'hospitalisation.

(Voir tableau ci-dessous).

- **Condition d'éligibilité :**
 - Être Souscripteur, d'un contrat individuel d'assurance complémentaire santé Groupama Santé Active (GSA) depuis **trois (3)** années

ET

 - **Être souscripteur d'au moins un (1) autre contrat d'assurance** soit auto, habitation, prévoyance, ou retraite individuelle à *l'exclusion des contrats GGVie et Désirio* (cotisation minimale de deux cents euros (200€)).

L'avantage s'applique dans la limite d'une (1) prise en charge en cas :

- **Ancienneté** : Souscripteur du contrat d'assurance complémentaire santé Groupama Santé Active (GSA) depuis **trois (3)** années
- **Être souscripteur d'au moins un (1) autre contrat d'assurance** soit auto, habitation, prévoyance ou retraite individuelle à *l'exclusion des contrats GGVie et Désirio* (cotisation minimale de deux cents euros (200€)).
- **D'hospitalisation du souscripteur ou du bénéficiaire** pendant six (6) nuits/ sept (7) jours consécutifs
 - **Exclusion :**
 - Les dépenses résultants de séjours en centres ou unités de longs séjours pour personnes âgées ou institut médico pédagogique. Dans ce cadre, sont exclues les dépenses de séjours dans les maisons d'accueil spécialisés (Mas), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), Les Foyer d'accueil médicalisé (Fam) ;
 - Les dépenses résultants d'établissement psychiatrique ;
 - Les dépenses résultants de cure ;
 - Les dépenses résultats de séjours en maison de repos ou de convalescence, y compris les maisons d'enfants à caractère sanitaire, qui ne sont pas à la suite d'une hospitalisation, et qui ne sont pas ordonnées médicalement, et prises en charge par votre assurance maladie obligatoire française.

| Dépenses prises en charge grâce à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation | Dépenses <u>non</u> prises en charge par l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation |
|---|--|
| Tout reste à charge lié aux dépenses annexes et de confort pendant l'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chambre particulière ▪ Télévision, Wifi ▪ Journaux ▪ Livraison de repas ▪ Lit accompagnant | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les dépassements d'honoraires |

Exemple : L'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation mise en situation :

| | | |
|--|-----------------------------|--|
| <p>Jean a 55 ans, il dispose d'un contrat Groupama Santé Active et est Client Groupama fidèle depuis 5 (cinq) ans. Il a été hospitalisé 7 jours consécutifs et reçoit la facture globale du CHU de 4 755€ avec dépassement d'honoraires.</p> <p>=> Il est bien éligible à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation car Client Groupama depuis plus de 3 (trois) ans et hospitalisé à partir de 7 (sept) jours consécutifs.</p> | | |
| Jean est hospitalisé | Du 01/01/2024 au 07/01/2024 | <p>Jours d'hospitalisation : Notre client a subi une hospitalisation de 7 (sept) jours consécutifs</p> |
| Jean reçoit sa facture | 07/02/2024 | <p>Réception de la facture dans un délai de 30 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Montant de la facture : 4 755€ ○ Remboursement Sécurité Sociale : 3 755 € ○ Prise en charge Groupama Santé Active : 500 € ○ Reste à charge de : 500 € |
| Jean souhaite utiliser son Avantage Fidélité Santé | 08/02/2024 | <p>Consultation du Reste à charge</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Lit accompagnant : 150 € ○ Chambre particulière : 120 € ○ TV : 88 € ○ Dépassements d'honoraires : 142 € <p><i>Les postes sont éligibles sauf le dépassement d'honoraires</i></p> |
| Jean envoie les pièces justificatives | 15/02/2024 | <p>Pièces justificatives : Son bulletin d'hospitalisation, le bordereau de facturation du centre hospitalier et la facture des frais d'accompagnant et de télévision</p> <p>Utilisation de l'avantage fidélité Santé Hospitalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Utilisation d'un montant de : 358 € (Lit accompagnant + chambre particulière + TV) ○ Après, exclusion des dépassements d'honoraires ○ Reste à charge client : 142 € |
| Jean peut-il réutiliser son avantage ? | Du 15/02/2024 au 16/02/2027 | Enveloppe restante : Il lui reste quarante-deux euros (42 €) de cagnotte utilisable pour une autre hospitalisation remplissant les conditions |
| Quand Jean pourra bénéficier d'un nouvel Avantage Fidélité Santé Hospitalisation ? | A partir du 17/02/2027 | Rechargement de l'avantage : Son avantage sera réinitialisé à quatre cents (400 €) euros après trois (3) ans à la date d'anniversaire de son utilisation |

6 Règles de cumul avec les autres avantages GCM

- **Lors de la saisie d'un contrat éligible aux avantages « Moments de vie » :**
 - Pas de cumul possible, dans le même contrat, des avantages « Moments de vie » avec les avantages du Plan d'activité commercial (PAC). Seuls les avantages « Moments de vie » seront pris en compte lors de la saisie de la nouvelle affaire
 - Possibilité de cumuler les avantages « Moments de vie » avec les avantages commerciaux de type Réduction ou Offre qui sont pérennes (ex : assuré complet, ...)
- **Si un sociétaire souhaite utiliser l'avantage "Moment de vie" lors d'un remplacement de contrat défini à l'article 4. Cette utilisation est possible :**
 - ⇒ **Même si un avantage PAC avait été positionné sur le précédent contrat**

Ex : L'assuré assure une nouvelle voiture (AN) à effet du 02.01.N et nous lui proposons l'avantage PAC. Le 08.07.N, il remplace son véhicule et nous pouvons lui proposons l'avantage « moment de vie »

⇒ **Même si un avantage moment de vie avait été positionné sur le précédent contrat**

Ex : Notre assuré remplace à nouveau sa voiture le 30.12. Nous pouvons toujours lui proposer l'avantage « moment de vie » même s'il en a bénéficié sur sa précédente voiture assurée le 08.07.

7 Conditions de sortie de l'éligibilité

Le Client Groupama ne peut plus bénéficier des avantages du programme de fidélité pour les motifs suivants :

| Conditions de sorties de l'éligibilité | |
|---|--|
| Motifs de sortie ou de perte d'éligibilité | Modalités de mise en œuvre |
| Nombre Contrats détenus : Le Client Groupama résilie un ou des contrats et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3. Ex : M. Dupont avait 2 contrats auto, 1 contrat GAV et 1 contrat d'assurance vie/épargne. Il résilie ses contrats d'assurance autos Ou Groupama résilie un ou des contrats et le Client Groupama ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3. | A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis, il ne peut plus bénéficier du programme de fidélité et de ses avantages. Avantages "Moments de vie" : fin de la possibilité d'octroyer les avantages. Avantages "Coups durs" : Vos réductions de franchise sont gelées ; elles ne sont plus utilisables et leur reconstitution est mise en pause. |
| Avantage fidélité Santé Hospitalisation : Le Client Groupama résilie le contrat Santé et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à | A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis tels que définis à l'article 4.3, il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages. |

| | |
|--|--|
| <p>l'article 4 dans les conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de Coups durs</p> | |
| <p>Ancienneté : Le Client Groupama qui a résilié tous ses contrats Groupama pendant la période de validité du Règlement, puis, redevient ensuite Client Groupama et répond aux conditions d'éligibilité requises.</p> | <p>Un ancien Client Groupama, sous réserve de remplir à nouveau les conditions d'éligibilité définies par le Règlement, peut bénéficier d'une restauration de son ancienneté.</p> <p>Attention néanmoins, la réglementation impose à Groupama d'effacer de ses bases de données les données relatives aux anciens clients sans contact depuis 5 ans. Dans ce cas, l'ancienneté ne pourra pas être restaurée.</p> |
| <p>Sinistralité : Le Client Groupama a un sinistre auto ou habitation après être devenu éligible</p> | <p>Après le sinistre responsable, une période de trois (3) ans sur le contrat concerné (ou les contrats de la famille concernée au sens de l'article 3 du Règlement) est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages "Moments de vie".</p> <p><i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1. Il faut qu'il attende 3 ans pour pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage « changement de véhicule ».</i></p> <p>Après un sinistre responsable, une période de trois (3) ans sur le contrat en auto (ou les contrats de la branche en habitation) concerné est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages Cagnotte Coups durs (Sous réserve de consommation de la cagnotte)</p> <p><i>Ex : M. Dupont a 2 contrats auto et 2 contrats GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1 et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 3 ans pour que la réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage sur ce même véhicule. Cependant, ses autres véhicules, s'ils le sont, restent éligibles. Si M. Dupont choisit de ne pas l'utiliser, celle-ci reste disponible. Dans les 2 cas, sa réduction de franchise habitation reste disponible.</i></p> |
| <p>Le Client change d'agence ou quitte Groupama centre Manche</p> | <p>Le changement d'agence au sein de Groupama Centre Manche est sans incidence.</p> <p>Le changement de Caisse régionale Groupama peut entraîner des évolutions dans les modalités d'application des avantages et dans les critères d'éligibilité. Pour retrouver ses avantages, prendre contact avec son nouveau conseiller commercial au sein de sa nouvelle Caisse régionale d'accueil.</p> |
| <p>Groupama Centre Manche modifie le Règlement</p> | <p>Groupama se réserve le droit de modifier, de compléter le présent Règlement en cours d'année. En cas de modifications du Règlement, les nouvelles règles sont opposables.</p> |

8 Foire Aux Questions

| Foire Aux Questions | |
|--|--|
| Questions | Réponses |
| Les contrats d'assurance Groupama de mon foyer sont répartis entre ma conjointe et moi, suis-je éligible ? | <p>Les conditions d'éligibilité s'examinent au regard du souscripteur.</p> <p>Si M. Dupont est souscripteur d'1 contrat auto et Mme Dupont souscriptrice d'1 contrat Habitation, aucun des deux ne sont éligible.</p> <p>Si M. Dupont est souscripteur d'1 contrat auto et Mme Dupont souscriptrice d'1 contrat Habitation, 1 contrat Garantie Accident de la Vie et 1 contrat épargne, seule Mme Dupont est éligible.</p> |
| Après avoir utilisé mes réductions de franchise, après combien de temps puis-je les utiliser à nouveau ? | <p>Vous devez attendre trois (3) ans pour la reconstitution de vos réductions de franchise en cas de sinistre.</p> |
| Je bénéficiais initialement d'un programme de fidélité d'une autre caisse, que deviennent mes récompenses ? | <p>Vous devez vous adresser à votre conseiller commercial qui prendra contact avec les services concernés afin d'étudier votre éligibilité.</p> <p>Le conseiller commercial réalise une demande auprès du service marketing afin de récupérer votre ancienneté, et, après étude du dossier, les avantages correspondants au programme de fidélité de Groupama Centre Manche.</p> |
| Comment savoir si je suis éligible au nouveau programme de fidélité et à quels avantages je peux prétendre ? | <p>Vous devez contacter votre conseiller Groupama au numéro suivant : 09 69 36 10 11, ou prendre rendez-vous en agence.</p> <p>Inscrivez-vous à nos envois pour être informé du programme de fidélité Groupama Centre Manche.</p> |

9 Contrats concernés

Seuls les contrats listés ci-après sont éligibles :

| Moment de vie/Coups Durs | Le type contrat sur lequel je ne dois pas avoir de sinistre | Le type de contrat éligible aux avantages |
|---|--|--|
| Changement de véhicule | Assurance Auto (4AS) | Assurance Auto (4AS) |
| Déménagement | Assurance Habitation (HABI01, BIHAB1, BIVPR1) | Assurance Habitation (HABI01, BIHAB1, BIVPR1) |
| Passage à la retraite | | Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3) |
| Versement sur mon contrat Retraite | | Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite |
| Sinistre Auto | Assurance Auto (AAS) | Assurance Auto (4AS) |
| Sinistre Habitation | Assurance Habitation (HABI01, BIHAB1, BIVPR1) | Assurance Habitation (HABI01, BIHAB1, BIVPR1) |
| Sinistre Multirisque Pro | Accomplir et Assurance Multirisque Professionnel (ENTRE1, AMP2, MRAUTO, COART2, COENT2, GARAS2) | Accomplir et Assurance Multirisque Professionnel ENTRE1, AMP2, MRAUTO, COART2, COENT2, GARAS2) |
| Sinistre Multirisque Agri | Produits à destination des exploitants agricoles, maraîchers, monde équin, monde de la mer : BIEXP1, BIRCP2, BIDOM1, BICAV1, BIPEX1, BIANI1 , BICAV2 | Produits à destination des exploitants agricoles, maraîchers, monde équin, monde de la mer : BIEXP1, BIRCP2, BIDOM1, BICAV1, BIPEX1, BIANI1 , BICAV2 |
| Avantage fidélité Santé Hospitalisation | | Groupama Santé Active (ACTIV2, ACTIV3) |

| Autres familles de contrats possibles pour compléter mon éligibilité | |
|--|--|
| Auto | Assurance Auto (4AS) |
| Habitation | Assurance Habitation (HABI01, BIHAB1, BIVPR1) |
| Santé | Groupama Santé Active (ACTIV2, ACTIV3) |
| Prévoyance | GAV, Capital santé, Energie Prévoyance |
| Epargne/Retraite | Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite |

10 Protection des données personnelles

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé que Groupama Centre Manche procède à des traitements informatiques de ses données personnelles, en vue de lui proposer les avantages selon les modalités décrites dans le présent Règlement. Le Règlement est disponible dans son espace client internet par le lien www.groupama.fr/regions/centre-manche ce dont il en a été avisé.

La finalité du traitement est d'offrir au Client Groupama un programme de fidélité pour récompenser les clients fidèles, dont la base légale est le contrat liant le Client à Groupama Centre Manche. Le programme de fidélité s'applique à tous les Clients de Groupama Centre Manche éligibles, sauf opposition de leur part en adressant un mail à drpo@groupama-cm.fr.

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé par email, par courrier ou par son conseiller commercial de l'existence de ce programme et de son adhésion automatique. Il est également informé au moins annuellement des avantages éventuels dont il dispose pour l'année à venir. La mise à jour est faite annuellement.

Ce traitement informatique vise à calculer les avantages de fidélité offerts au Client Groupama selon le programme de fidélité, et à lui proposer ces avantages en fonction des évènements déclencheurs, à moins que le bénéficiaire sollicite de lui-même ces avantages.

Les données nécessaires au traitement sont l'identification des Clients Groupama et leurs coordonnées de contact, les contrats d'assurance souscrits auprès de Groupama Centre Manche, les informations sur les contrats en cours (durée d'assurance des contrats souscrits, l'existence des sinistres, le montant des prestations), des informations sur les habitudes de vie (type d'automobile, d'habitation...) ou encore des informations d'ordre économiques (récompenses, réductions...)..... et sont destinées à Groupama Centre Manche et à ses services de gestion internes habilités.

Les données sont conservées le temps de la relation client ou durant dix (10) ans à compter de leur émission pour les pièces-comptables et sont mises à jour annuellement.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos informations. Vous pouvez exercer vos droits auprès de Groupama Centre Manche en vous adressant par courrier postal à l'adresse 30 rue Paul Ligneul – CS 30014 – 72043 LE MANS CEDEX 9 ou courrier électronique à l'adresse drpo@groupama-cm.fr.

Le Client peut également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) s'il estime que Groupama Centre Manche a manqué à ses obligations concernant ses données.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données personnelles ou pour toute demande d'information, le Client peut se reporter aux dispositions prévues sur le site internet de son Assureur, aux conditions générales à son contrat d'assurance ou encore s'adresser au Délégué à la Protection des Données : contactdpo@groupama.com.

11 Responsabilité

Groupama Centre Manche se réserve le droit d'engager toute action amiable ou judiciaire à l'encontre d'un Client Groupama ou de quiconque, qu'elle jugera utile en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du programme de fidélité objet du Règlement.